



LOT-ET-GARONNE
47140

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le 8 Juin
Le conseil municipal de la commune de Massels
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI,
Maire.

Nombres de conseillers: Date de convocation du conseil municipal 31 Mai 2018

En exercice : 11

Présents : Mme LALO Régine,
Mrs BARRIERES Bernard, HABOUZIT Thierry, DORDÉ
François, PICCOLI Jacques, PINEDE Daniel,
SALEVIEILLES Franck

Excusée : Mmes GRONDIN Sylvia, GIBBS Anne- Marie,
Mrs CALMETTES Jacques, BANNEAU Gabriel,

Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mr HABOUZIT Thierry,

ORDRE DU JOUR

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 1) Redevance liées aux ouvrages implantés dans le domaine public routier communal par France Télécom- années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018- 2) Décision modificatives budget station-service –régularisation écritures- 3) Questions diverses |
|--|

2018-19

REDEVANCE LIEE AUX OUVRAGES IMPLANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL PAR FRANCE-TELECOM- ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Massels est de 8.13 km de câble aérien et 0.375 d'artère souterraine,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation de cette redevance prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1. **Décide** d'entériner la revalorisation des montants dus par France-Télécom et prévue par les textes à :

- 53.87 euros par km d'artère aérienne
- 40.40 euros par km d'artère souterraine

2. **Charge** le Maire d'émettre le titre de recette correspondant, soit :

- $53.87 \times 8.13 = 437.97$
- $40.40 \times 0.375 = 15.15$

TOTAL **453.12 €**

3. **Constate** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2018-20

**REDEVANCE LIEE AUX OUVRAGES IMPLANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL PAR FRANCE-TELECOM- ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Massels est de 8.13 km de câble aérien et 0.375 d'artère souterraine,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation de cette redevance prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1 Décide d'entériner la revalorisation des montants dus par France-Télécom et prévue par les textes à :

- 53.66 euros par km d'artère aérienne
- 40.25 euros par km d'artère souterraine

2 Charge le Maire d'émettre le titre de recette correspondant, soit :

- $53.66 \times 8.13 = 436.26$
- $40.25 \times 0.375 = 15.10$

TOTAL **451.36 €**

- 3 Constate** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2018-21

**REDEVANCE LIEE AUX OUVRAGES IMPLANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL PAR FRANCE-TELECOM- ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Massels est de 8.13 km de câble aérien et 0.375 d'artère souterraine,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation de cette redevance prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- 1 Décide** d'entériner la revalorisation des montants dus par France-Télécom et prévue par les textes à :

- 51.74 euros par km d'artère aérienne
- 38.80 euros par km d'artère souterraine

- 2 Charge** le Maire d'émettre le titre de recette correspondant, soit :

- $51.74 \times 8.13 = 420.65$
- $38.80 \times 0.375 = 14.55$

TOTAL **420.65 €**

- 3 Constate** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2018-22

**REDEVANCE LIEE AUX OUVRAGES IMPLANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL PAR FRANCE-TELECOM- ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Massels est de 8.13 km de câble aérien et 0.375 d'artère souterraine,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation de cette redevance prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1 Décide d'entériner la revalorisation des montants dus par France-Télécom et prévue par les textes à :

- 50.74 euros par km d'artère aérienne
- 38.05 euros par km d'artère souterraine

2 Charge le Maire d'émettre le titre de recette correspondant, soit :

- $50.74 \times 8.13 = 412.52$
- $38.05 \times 0.375 = 14.27$

TOTAL **426.79 €**

3 Constate que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2018-23

**REDEVANCE LIEE AUX OUVRAGES IMPLANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL PAR FRANCE-TELECOM- ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Massels est de 8.13 km de câble aérien et 0.375 d'artère souterraine,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation de cette redevance prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1 Décide d'entériner la revalorisation des montants dus par France-Télécom et prévue par les textes à :

- 52.38 euros par km d'artère aérienne
- 39.28 euros par km d'artère souterraine

2 Charge le Maire d'émettre le titre de recette correspondant, soit :

- $52.38 \times 8.13 = 425.85$
- $39.28 \times 0.375 = 14.73$

TOTAL **440.58 €**

3 Constate que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2018-24 BUDGET STATION-SERVICE-DMI-REGULARISATION ECRITURES COMPTABLES

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la demande du trésorier de régulariser certaines écritures comptables sur le budget annexe 2018 de la station-service.

IL propose les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13915 (040) : Groupement de collect.	700.00	021 (021) : Virement de la section de fonct.	700,00
Total Dépenses	700.00	Total recettes	700.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'invest.	700,00	777 (042) Quote-part des subv.	700.00
Total Dépenses	700.00	Total Recettes	700.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

SIGNATURES

Mr PICCOLI Jacques

Mr HABOUZIT Thierry

Mr CALMETTES Jacques

Mr BANNEAU Gabriel

Mr BARRIERES Bernard

Mr DORDE François

Mme LALO Régine,

Mr PINEDE Daniel,

Mme GIBBS Anne Marie

Mme GRONDIN Sylvia

Excusée

Mr SALEVIEILLES Franck